

**Décision n° P 2015 - 51 en date du - 9 DEC. 2015
portant délégation de signature du président du directoire**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Ioannis VALOUGEORGIS, directeur adjoint de la valorisation et du patrimoine, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, la promesse synallagmatique de vente, dans le cadre de laquelle la Société du Grand Paris signe en tant qu'intervenant, pour la vente par la Société d'économie mixte Agir Pour Bagneux au groupement constitué des sociétés NEXITY SEERI, SODEARIF et IMESTIA (constitué en SCCV Bagneux Gares G1 et SCCV Bagneux Gares G2) des lots G1 et G2 dans l'emprise de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à Bagneux.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

- 9 DEC. 2015

Fait à Saint Denis, le

Le président du directoire



Philippe YVIN